

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

22 JUILLET 2024

Date de la convocation : 10 Juillet 2024

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	x		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude		Excusée	A donné pouvoir à N.CHABERT
FERLAY Alexandre		Excusé	A donné pouvoir à J.L ODEYER
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille		Excusée	A donné pouvoir à D. BAFFERT
ESCOFFIER Emmanuel		X	
LAURENT Romain	x		
REULIER Emmanuel		X	
CHARROIN Céline	x		
SAINT-PIERRE Denis	x		

Secrétaire de Séance : R.LAURENT

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

- I. AFFAIRES COMMUNALES**.....
- 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-24** – Validation de l'intégration de la commune au SIRCO (centre de santé intercommunal) et des modalités de participation financière.....
- 1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-25** – Autorisation au Maire à signer la convention de financement relative au projet de liaison cyclable entre le village et la gare avec la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.....
- 1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-26** – Intégration du groupement de commande relatif à l'achat de fournitures de repas pour les restaurants scolaires.....
- 1.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-27** – Eclairage public – Maintenance – Interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie- Versement d'un fond de concours.....
- II. PERSONNEL COMMUNAL**.....
- 2.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-28** – Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs « La Ruhe ».....
- 2.2 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-29** – Création d'un poste d'adjoint technique pour le service périscolaire.....
- 2.3 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-30** – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A NOTER QUE LE CONSEIL MUNICIPAL FAIT L'OBJET D'UNE DIFFUSION EN DIRECT SUR LES RESEAUX SOCIAUX.
 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17/06/2024.

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 AFFAIRES COMMUNALES- Délibération n°2024-24– Validation de l'intégration de la commune au SIRCO (centre de santé intercommunal) et des modalités de participation financière

Monsieur le Maire accueille Mesdames DORLY Dominique, Présidente du SIRCO, LANTHEAUME Céline, Vice-Présidente ainsi que la directrice de la structure Mme NECIB Akima. Monsieur le Maire donne la parole à Mme DORLY. Mme DORLY retrace l'historique de SIRCO : Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux.

En 1977, la ministre de la santé, Simone VEIL avait demandé la réorganisation des soins infirmiers sur le territoire autour de 3 axes :

- Réduire la durée des hospitalisations en développant le soin à domicile
- Organiser le maintien à domicile en développant les soins infirmiers à domicile en complément de l'ADMR
- Répondre au besoin des personnes 7j/7.

Mme la ministre avait donné un délai de deux ans aux structures existantes pour s'organiser et adapter les locaux. Il était nécessaire que 3 infirmières soient présentes dans chaque centre de soin. A l'époque, les sœurs de Murinais assuraient cette fonction dans les coteaux. A la vue des nouvelles contraintes qui allaient s'imposer à elles, les sœurs ont arrêté leur activité. Le maire de Chatte à cette époque, Monsieur BOSSAN, a alors alerté les maires du canton sur la nécessité de se mobiliser pour créer un pôle de soin. 11 communes ont adhéré (ST HILAIRE n'a pas répondu favorablement car elle disposait d'infirmières). En 1979, le syndicat a été créé. Le centre a démarré avec des bénévoles et trois infirmières. Le SIRCO est un syndicat intercommunal à vocation unique : compétence médico-sociale avec une activité unique, le soin infirmier à domicile. Aujourd'hui, le souhait des élus est de faire évoluer les statuts afin de pouvoir salarier des médecins.

Madame NECIB présente les orientations envisagées pour faire évoluer le projet de santé. La compétence de la santé est déconcentrée au niveau des maires. Ils peuvent ainsi organiser une politique de santé sur leur territoire. Ils peuvent créer des centres de santé ou agir dans la cohésion sociale. Aujourd'hui la collectivité compte une dizaine de salariés et dix communes sont adhérentes du SIRCO. Le bassin de vie couvert par ce dernier est de 10 000 habitants. Le centre de santé a contractualisé avec la CPAM. Il perçoit des financements.

Jusqu'à présent, les communes adhérentes ne participaient pas financièrement au modèle économique, ce système s'autofinçait.

Le SIRCO gère 950 patients. Il est précisé que les infirmières interviennent même si la commune n'est pas adhérente. Il y a des soins programmés à domicile et des soins au siège du SIRCO. Un diagnostic territorial a été réalisé afin de pouvoir identifier les besoins du territoire. A l'échelle du sud Grésivaudan, les chiffres de la CPAM de Mars 2024 révèlent que 4517 personnes n'ont pas de médecin traitant. Sur ST HILAIRE, 800 personnes n'ont pas médecin. Il y a une maison de santé sur ST MARCELLIN et sur PONT EN ROYANS. La commune de ST LATTIER bascule sur la maison de santé de CHATILLON ST JEAN et certaines personnes de ST HILAIRE vont sur HOSTUN. L'ARS a qualifié le territoire de zone d'intervention prioritaire. Le territoire est répertorié ainsi au niveau de la CPAM et du Département. Le projet de santé s'inscrit dans le maillage territorial existant. Le médecin recruté interviendra en complément de l'offre de santé existante.

Monsieur le Maire demande si en adhérant au syndicat, cela confère aux administrés une exclusivité en ce sens qu'ils aient l'obligation de solliciter telle ou telle infirmière ? La réponse est non. Les gens choisissent librement le professionnel.

Mme NECIB précise que la population est vieillissante et que dans les 10 prochaines années, sur les 19 médecins libéraux en fonction dans le sud Grésivaudan, dans les 5 ans à venir la moitié partira à la retraite.

Monsieur le Maire demande quel est l'intérêt pour un médecin d'être salarié dans une structure de santé plutôt que libéral ?

Madame NECIB explique que depuis le COVID, il y a eu une transformation du mode de vie des gens. Un médecin libéral en fin de carrière peut gagner entre 4500€ et 12 000€. Un médecin libéral va organiser son temps de travail, « sa file active », son secrétariat et gérer ses charges.

Un médecin peut être moitié libéral moitié salarié, il peut être fonctionnaire, il peut être contractuel mais dans toutes ces configurations, la fonction support est faite par une secrétaire. Aujourd'hui, les médecins qui souhaitent être salariés recherchent un confort dans l'exercice de leur profession. Ils ne souhaitent pas tout gérer.

Monsieur Denis BAFFERT demande si les médecins salariés seront payés sur une base fixe ou commissionnés sur les consultations ? Au sein du SIRCO, le ou les médecins recrutés seront rémunérés selon une grille moyenne, qui, au niveau national représente 4500 à 5000€/mois proratisé au temps de travail. Le centre de santé aurait le label centre de santé polyvalent. Le local de 105m² va être adapté pour créer deux cabinets médicaux. Les élus souhaitent que les médecins soient mobiles sur le territoire et puissent effectuer ½ ou 1 journée entière par semaine dans d'autres communes. Le plan de financement qui sera déposé auprès de l'ARS prendra en compte 1.6 ETP pour démarrer mais cela pourra évoluer si tout fonctionne bien.

Monsieur ODEYER demande quel serait le temps de travail du médecin ? Madame NECIB explique que le code du travail s'applique et que le médecin serait à 35h00. Les élus soulèvent la difficulté pour trouver un médecin mais Mme NECIB est optimiste et souligne les atouts du territoire et précise que le SIRCO est membre du regroupement régional de santé français auvergne Rhône-Alpes et de la fédération nationale des centres de santé ce qui permet de s'appuyer sur un réseau. Elle explique qu'un appel de fond pour démarrer le projet de santé sera réalisé auprès des communes adhérentes en se basant sur le potentiel fiscal de chaque adhérent. Monsieur le Maire explique que la SMVIC a apporté un soutien financier au SIRCO dans le cadre de la politique de santé et du développement de l'offre sur le territoire. A ce jour, on ne sait pas si cet appel de fond sera reconduit les années suivantes.

Monsieur le Maire remercie Mesdames NECIB, LANTOME et DORLY pour cette intervention. Il reprend la parole et explique le processus d'adhésion de la commune. Lors de cette séance, le conseil donnera un accord de principe sur l'adhésion au SIRCO. L'adhésion définitive sera réalisée après validation de l'intégration par chaque commune membre et par l'organe délibérant du syndicat.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le SIRCO est un syndicat intercommunal ayant pour compétence la gestion du centre de soins infirmiers situé à CHATTE, Résidence la Forge, 49 place de la bascule.

Créé en 1979 par arrêté préfectoral n°79-3109, le syndicat à vocation unique a pris le nom de « Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux ». Les communes de CHATTE, ST ANTOINE, ST APPOLINARD, BESSINS et CHEVRIERES en sont membres historiques.

Par arrêté préfectoral n°84-2381, le préfet a validé l'adhésion des communes de DIONAY, MONTAGNE, MURINAIS ; ST BONNET DE CHAVAGNE, ST LATTIER et LA SONE.

Aujourd'hui, les élus souhaitent faire évoluer les statuts du syndicat afin de pouvoir salarier des médecins et répondre ainsi aux besoins des administrés du territoire.

Dans le cadre de son projet de résidence intergénérationnelle, et face à la difficulté que peut rencontrer individuellement une commune pour recruter un médecin, la commune de ST HILAIRE DU ROSIER souhaite intégrer le SIRCO et participer à ce projet bénéfique pour le territoire.

Pour pouvoir garantir un fonctionnement pérenne du syndicat, un appel de fond pourrait être réalisé auprès de chaque commune membre. Le besoin initial est estimé à 40 000€. Cette somme serait répartie entre les différents membres en utilisant une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants et le potentiel fiscal. Pour la commune de ST HILAIRE DU ROSIER, le premier versement à effectuer serait de 5860.07€/an. Le modèle économique sera à affiner avant intégration définitive.

Pour acter l'adhésion de la commune, il est nécessaire que l'organe délibérant du SIRCO valide une modification de ses statuts et le notifie à chacune des communes membres. Le conseil municipal de ses dernières, dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune. A réception des délibérations validant l'intégration, le conseil municipal de ST HILAIRE DU ROSIER disposera également d'un délai de trois mois pour valider définitivement son intégration.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir acter l'adhésion de principe de la commune et précise qu'une autre délibération sera prise au terme de la procédure d'adhésion pour l'entériner.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de l'adhésion de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER au SIRCO
- **PREND ACTE** de la probable participation financière qui pourrait être demandée à la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier préalablement à la délibération finale.

1.2 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-25– Autorisation au Maire à signer la convention de financement relative au projet de liaison cyclable entre le village et la gare avec la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le plan vélo et marche 2023-2027 annoncé par le premier ministre le 20 Septembre 2022,

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'Etat le 18 Janvier 2023 et son cahier des charges,

Vu le dossier de candidature déposé par le porteur du projet le 20 avril 2023,

Vu la décision préfectorale n°23-244 du 14 septembre 2023 annonçant une aide maximale de l'Etat de 100 000€ pour le projet,

Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2023, des aménagements cyclables liés au 6^{ème} appel à projets « fons mobilités actives »,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement annexé à la délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander le versement des fonds au moment opportun

1.3 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-26– Intégration du groupement de commande relatif à l'achat de fournitures de repas pour les restaurants scolaire

Une étude de marché a été organisée par l'intercommunalité afin d'organiser un marché groupé pour la fourniture de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires. Pour se faire, ADABIO (*association pour le développement de l'agriculture biologique en Savoie, Haute-Savoie, Isère et dans l'Ain. Elle accompagne les collectivités à mettre en œuvre leur projet autour de l'agriculture biologique.*) a été missionnée pour l'élaboration d'un cahier des charges commun. Afin de pouvoir lancer la consultation du marché, une convention de groupement de commandes doit être signée entre les différentes collectivités. Un découpage géographique a été réalisé. La commune de St Hilaire du Rosier a été allotie avec le syndicat intercommunal scolaire de Bessins, Chevrières, Murinais et St Appolinard et l'association des cantines regroupant Cras, Morette, Chantesse, Notre dame de l'Osier et Vatilieu.

Le syndicat intercommunal est chargé de la coordination du groupement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement et de désigner un membre pour participer à la commission d'appel d'offres. Les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés en début de mandat. Un seul membre assistera à la commission d'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'intégration de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER au groupement de commande relatif à l'achat de fournitures de repas pour les restaurants scolaires
- **DESIGNE** le Maire en tant que membre de la commission d'attribution du marché.

1.4 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2024-27– Eclairage public – Maintenance – Intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – Versement d'un fond de concours

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation communale	Montant fonds de concours
Saint-Hilaire-du-Rosier	DI 38394-2022-11621 - AC001 et AD001 remplacement de deux luminaires + une horloge	737,00 €	70%	221,10 €
Saint-Hilaire-du-Rosier	DI 38394-2022-14218 - Installation de deux horloges astronomiques dans les armoires AX et AS	740,50 €	70%	222,15 €
			TOTAL	443,25 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE

✓ De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;

✓ D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 443,25 € correspondant auxdites interventions ;

✓ De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;

✓ Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;

✓ D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

II. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-28 – Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs « La Ruche »

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Le CEE doit préciser les éléments suivants :

- Identité et domicile de l'employé
- Identité et adresse de l'organisateur du séjour
- Montant de la rémunération
- Nombre de jours travaillés
- Nombre de jours de repos prévus
- Durée du contrat et conditions de rupture anticipée

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser **48 heures** sur une période de 6 mois consécutifs. **À savoir :**

- Des règles particulières (travail de nuit, temps de repos, par exemple) s'appliquent lorsque l'employé est mineur.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.
- Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Lorsque les animateurs doivent être présents en permanence sur le lieu de l'accueil, le repos quotidien peut être supprimé. Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la façon suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à la fin du séjour

Dans le cadre d'un séjour de 3 jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures). À partir d'un séjour de 4 jours, une partie du repos doit être pris pendant la durée du séjour. Cette fraction de repos doit être au minimum de 4 heures consécutives. La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à **25,63 € (brut)**. Si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer **3 postes d'animateurs non permanents**. A chaque vacances scolaires, Monsieur le Maire pourra recruter **jusqu'à 3 animateurs (MAXIMUM) sur la base d'un contrat d'engagement éducatif pour les animateurs stagiaires BAFA et les non diplômés** pour assurer les fonctions d'animateurs, à temps complet ou à temps partiel dans la limite de 48h/semaine.

Il est proposé au conseil municipal de retenir un taux de **90 € brut** par jour. Le repos quotidien donné aux animateurs est de **11h00**.

Après l'exposé ci-dessus,

Vu la loi n°2006-586 du 23 Mai 2006 relative à l'engagement éducatif et le décret n°2006-950 du 28 Juillet 2006,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D 432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide la création de **3 postes d'animateurs non permanents**
- Valide le forfait de rémunération à **90€/jour** pour une durée de travail maximum de **12h00** sans dépasser **48h/semaine**.
- Précise que ce contrat sera appliqué pour les animateurs **STAGIAIRE BAFA et les non diplômés**
- Précise que les crédits suffisent seront prévus au budget

2.2 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-29- Création d'un poste d'adjoint technique pour le service périscolaire

Par délibération n°2024-13, le conseil municipal a validé la mise à jour du tableau du personnel communal. Le service périscolaire et extrascolaire compte à ce jour 12 postes ouverts comme indiqué ci-dessous.

SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE					
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	29.40h	Poste occupé – titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - contractuel
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl	Périscolaire	1	29,75 h	Poste occupé - contractuel
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - contractuel
ATSEM	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - titulaire
SERVICE EXTRASCOLAIRE					
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé – contractuel
Animation	Adjoint d'animation	ACM	1	35 h	Poste occupé - contractuel
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	

Conformément l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29.75h est occupé par un agent contractuel qui s'occupe de la préparation et la mise en chauffe des repas.

Il est proposé que cette personne soit mise au stage à compter du 1^{er} septembre 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé. La durée de service sera de 22.83h/semaine (temps de travail annualisé).

Il est précisé que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est maintenu. Il sera utilisé à partir de septembre suite au recrutement d'une personne supplémentaire sur le service périscolaire.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de cantine (dressage des tables, préparation des repas, mise en chauffe, service et entretien de la cantine) à temps non complet à raison de 22,83h/semaine, à compter du 01/09/2024.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

2.3 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-30- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il propose à l'assemblée de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de postes depuis la dernière délibération n°2024-28.

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché	Attaché territorial	Administratif	1	35h	Poste occupé - CDI
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint Administratif	Adjoint adm. ppal 2 ^{ème} cl	Administratif	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	0	21 h	Poste vacant
SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE					
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	29.40h	Poste occupé – titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - CDD
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl	Périscolaire	1	29,75 h	Poste occupé au 01/09/24 -CDD
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - CDD
ATSEM	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	22.83h	Poste occupé au 01/09/24 - stagiaire
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	0	35 h	Poste vacant
SERVICE EXTRASCOLAIRE					
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé – CDD

Animation	Adjoint d'animation	ACM	1	35 h	Poste occupé - CDD
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
SERVICE CULTUREL					
Culturel	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	1	35 h	Poste occupé - titulaire

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y 'a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	A donné pouvoir à JL.ODEYER
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
GERMAIN Marie-Claude	A donné pouvoir à N.CHABERT	ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille	A donné pouvoir à D.BAFFERT	MORFIN Brigitte	
CHABERT Nathalie		MICHAL Johan	
FERNANDES Christine		CHARROIN Céline	
COUTURIER Laurent		SAINT-PIERRE Denis	
REULIER Emmanuel	Absent		